



DOSSIER PRIME GRAND AGE

La CGT avait déjà distribué une information sur le sujet. Cette prime doit être payée depuis fin janvier. Il y a du retard à l'allumage sur le CH Lavour ! Nous sommes à nouveau intervenus il y a 3 jours. Un effet rétroactif sera appliqué, normalement en avril, pour rattraper les mois non payés depuis janvier.

Cette prime a vocation à reconnaître l'engagement des aides-soignants exerçant auprès des personnes âgées et les compétences particulières nécessaires à leur prise en charge et leur accompagnement.

1. Bénéficiaires

L'article 2 du décret n°2020-66 prévoit le versement de la prime Grand-âge :
Aux titulaires aux stagiaires et aux contractuels aides-soignants, auxiliaires de puériculture, aides médico-psychologiques, accompagnants éducatifs et sociaux, spécialité accompagnement de la vie en structure collective.

Les agents intervenant dans le cadre de remplacements ou dans le cadre de contrats saisonniers peuvent prétendre au versement de la prime Grand âge, dès lors qu'ils en remplissent les conditions en termes de métiers et de missions.

En revanche un agent reclassé sur d'autres fonctions (par exemple, un aide-soignant reclassé sur des fonctions d'animateur) ne peut prétendre à la prime Grand âge.

2. ASG

Ils sont également concernés. Mais attention la prime ASG et celle « grand âge » ne sont pas cumulables. La prime grand âge est supérieure, elle va donc supplanter la prime ASG.

3. Unités de soins concernées

EHPAD, USLD, SSR gériatrique, médecine gériatrique, SSIAD.

4. Condition de versement

Le versement de la prime Grand-âge n'est soumis à aucune obligation de formation. Toutefois, le décret n°2020-66 mentionne le renforcement des compétences des professionnels exerçant dans les structures dédiées à la prise en charge des personnes âgées, via une formation spécifique, et indique que « les établissements proposeront une formation d'adaptation à l'emploi ». Il s'agit d'une nouvelle formation certifiante qui sera accessible dans les prochains mois.

Textes de référence :

- décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- arrêté du 30 janvier 2020 fixant le montant de la prime instituée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr